

**REGLES PARTICULIERES
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SUPERCROSS – SX TOUR
INDOOR**

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2014 le Championnat de France de Supercross - SX Tour qui se déroulera sur un cycle d'épreuves Outdoor et un cycle d'épreuves Indoor. Un champion de France sera désigné dans chacune des classes suivantes :

- a) catégorie **SX1 - classes 3 et 4**
- b) catégorie **SX 2 – classe 2**

Pour les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général Motocross.

ARTICLE 2 - PILOTES ADMIS

→ Catégorie SX1

Pour participer à l'une des épreuves et être titré au Championnat de France de Supercross – SX Tour, il faut :

- être âgé au moins de 15 ans
- posséder une licence NCA, Inter ou Inter Jeune
- Les pilotes licenciés FFM de nationalité étrangère devront répondre aux modalités de l'Article 6.1 du Règlement Général Motocross.

→ Catégorie SX2

Pour participer à l'une des épreuves et être titré au Championnat de France de Supercross – SX Tour, il faut :

- être âgé au moins de 15 ans
- posséder une licence NCA, Inter ou Inter Jeune
- Les pilotes licenciés FFM de nationalité étrangère devront répondre aux modalités de l'Article 6.1 du Règlement Général Motocross.

ARTICLE 3 - MACHINES

Pourront disputer les Supercross, les machines de type Motocross, dans la limite des classes définies dans l'article 8.3 du règlement général Motocross.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Se référer à l'article 7 du Règlement Général Motocross. Le droit d'engagement est fixé à 85 €, sur ce droit d'engagement 30 € sera reversé à chaque pilote après la dernière épreuve.

Le Nombre de pilotes sera limité à 12 pour la catégorie SX 2 et à 18 pour la catégorie SX 1. Les pilotes seront sélectionnés 15 jours avant l'épreuve (Les pilotes seront sélectionnés par rapport au classement provisoire SX Tour en cours).

L'organisateur pourra compléter le plateau avec un maximum de 4 Wild Card pour la catégorie SX2.

L'organisateur pourra compléter le plateau avec un maximum de 6 Wild Card pour la catégorie SX1.

Les pilotes Wild Card ne marqueront pas de point dans les différents championnats et ne toucheront pas les primes d'arrivées et de qualification.

La Commission Nationale de Motocross se réserve le droit de ne pas valider l'engagement des pilotes dont le niveau sportif serait insuffisant.

ARTICLE 5 - DOSSARDS ET NUMEROS DE COURSE

La FFM exigera la mise en place de plaques numérotées aux couleurs du partenaire du Championnat de France de Supercross – SX Tour.

Le pilote leader de la catégorie SX 2 devra équiper sa machine d'une plaque frontale de couleur Rouge / numéros Blancs.

Le pilote leader de la catégorie SX 1 devra équiper sa machine d'une plaque frontale de couleur Rouge / numéros Noirs.

Les pilotes du Championnat de France SX Tour doivent impérativement libérer une surface de 250X30 mm sur la partie supérieure de la plaque avant de leur machine. Cet emplacement est réservé aux partenaires du Championnat de France SX Tour ainsi qu'au logo de la FFM. Seul, le respect de cet emplacement (vérifié lors du contrôle technique de la machine) permettra au pilote de disputer l'épreuve. Les numéros de course seront déterminés par la liste émise par la FFM.

ARTICLE 6 - CONTROLE ADMINISTRATIF

Les contrôles administratif et technique de 9h30 à 12h30 pour une épreuve nocturne le jour de la manifestation.

Après toute absence pour raison de santé, la F.F.M. aura la possibilité de convoquer l'intéressé devant un médecin fédéral pour s'assurer de son aptitude à la reprise de la compétition.

ARTICLE 7 - CONTROLE TECHNIQUE

L'accès à la piste pour les essais ne sera autorisé qu'aux pilotes déjà passés au contrôle technique.

Les pilotes peuvent présenter deux machines au contrôle technique pour les essais et les courses. Les pilotes peuvent changer de machine entre deux courses. Les machines devront être conformes à l'article 8 du Règlement Général Motocross.

Carburant : "Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM".

Mise en parc fermé :

A l'issue de la Finale, le Commissaire Technique fera mettre au parc fermé les trois premières motos de la finale pendant le temps (10 minutes) réglementaire à la recevabilité d'une réclamation.

ARTICLE 8 - DEROULEMENT DES EPREUVES

→ 1 Série d'Essais Libres +1 Série d'Essais Chronométrés : 10 mn

Elles seront organisées en fonction du nombre de pilotes présents de façon à qualifier les pilotes pour les courses, (nombre maximum 16 pilotes par série).

Dans le cas où le nombre des pilotes présents aux séries n'est pas un nombre exactement divisible par le nombre de séries ou de repêchages, la ou les premières séries compteront un pilote de plus.

Les pilotes qualifiés seront déterminés au classement scratch des séries.

Pour la catégorie Sx1 dans le cas où un ou plusieurs pilotes qualifiés ne prendraient pas le départ dans une des demi finales, ils seront remplacés par le 1er, 2ème etc. pilotes non qualifiés.

→ Courses par manche : SX 2 : 7 mn plus 1 tour

Pourront participer aux manches les pilotes qualifiés lors des essais chronométrés.

2 manches SX 2 : 16 pilotes

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats des essais chronométrés.

→ Courses par série : SX1 : 7 mn + 1 tour

2 Demi-finales Sx 1 : 11 pilotes - 6 Qualifiés par demi-finale

→ 1 Repêchage SX 1: 4 mn plus 1 tour 10 Pilotes -6 Qualifiés

Pourront participer au repêchage les pilotes non qualifiés lors des demi-finales.

La mise en place sur la grille sera en fonction des résultats du classement des demi-finales.

→ Finale : 9 mn plus 1 tour

La finale sera disputée par les 18 pilotes qui se sont précédemment qualifiés (Maximum 20 pilotes suivant la capacité de la piste)

La mise en place sur la grille sera en fonction du classement des demi-finales.

ARTICLE 9**→ Horaires :**

Horaires type d'une manifestation de Supercross.

<u>PRESENTATION DE LA SOIREE</u>			
20 h 45	1^{ère} Manche SX 2 - 16 pilotes	7 mn +1 tour	
21 h 00	1^{ère} Demi-finale SX 1- 11 pilotes	7 mn + 1 tour	6 Qualifiés
21 h 15	2^{ème} Demi-finale SX 1- 11 pilotes	7 mn + 1 tour	6 Qualifiés
	Libre organisateur		
22 h 15	Repêchage SX 1 - 10 pilotes	4 mn +1 tour	6 Qualifiés
	Libre organisateur		
23 h 00	2^{ème} Manche SX 2 - 16 pilotes	9 mn +1 tour	
23 h 15	Finale SX 1 - 18 pilotes	9 mn + 1 tour	
	Libre organisateur		

Les horaires d'une épreuve de Championnat de France de Supercross – SX Tour sont donnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, suivant les impératifs de la manifestation. Les pilotes doivent être attentifs aux informations données par voie de sonorisation qui les renseignent sur les éventuels changements.

ARTICLE 10 - MECANICIENS

Les mécaniciens des pilotes pourront avoir accès uniquement à la " zone réservée aux mécaniciens " durant les essais et pendant les courses du soir suivant les possibilités de la piste.

Pour ce faire, ils devront arborer le numéro de dossard de leur pilote par un moyen mis à leur disposition par l'organisateur (badge, brassard...)

ARTICLE 11 - PROCEDURE DE DEPART

Le départ sera donné obligatoirement à la grille par le Directeur de Course. Dès son signal, plus aucune intervention mécanique ne pourra se faire avec l'aide d'un mécanicien sur les motos, même s'il y a une interruption de la procédure de départ. Les mécaniciens ne pourront intervenir qu'une fois la grille tombée.

Toutefois un mécanicien pourra uniquement aider son pilote pour la mise en place sur la grille de départ.

ARTICLE 12 - ARRET DE LA COURSE

Tout faux départ sera indiqué en brandissant un drapeau rouge. Les coureurs ayant pris le départ devront retourner à la zone d'attente et un nouveau départ sera donné aussitôt que possible.

Si une manche est arrêtée avant que la moitié du temps imparti se soit écoulé, elle sera recommencée pour la durée restant à parcourir.

L'ordre pour le nouveau départ sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant la présentation du drapeau rouge. Le(s) coureur(s) que l'Arbitre jugera responsable(s) de la présentation du drapeau rouge sera (seront) placé(s) derrière les coureurs ayant accompli un nombre de tours égal ou supérieur.

L'Arbitre peut exclure un ou plusieurs coureurs, jugés coupables de l'arrêt de la course, et leur interdire de prendre part au nouveau départ.

Si une manche est arrêtée après que la moitié du temps imparti se soit écoulé, la course sera déclarée terminée. L'ordre d'arrivée sera déterminé par le classement des coureurs lors du tour précédant la présentation du drapeau rouge.

ARTICLE 13 - CLASSEMENT

Le vainqueur est le coureur qui franchit le premier la ligne d'arrivée.

Pour être classé, les pilotes devront avoir fait au moins 1 tour ou avoir franchi au minimum une fois la boucle informatique d'arrivée.

Pour chacune des manches et la finale (au scratch) le barème des points sera le suivant :

1 ^{er}	20 points	6 ^{ème}	10 points	11 ^{ème}	5 points
2 ^{ème}	17 points	7 ^{ème}	9 points	12 ^{ème}	4 points
3 ^{ème}	15 points	8 ^{ème}	8 points	13 ^{ème}	3 points
4 ^{ème}	13 points	9 ^{ème}	7 points	14 ^{ème}	2 points
5 ^{ème}	11 points	10 ^{ème}	6 points	15 ^{ème}	1 point

Pour les catégories Sx 1 et Sx 2 le classement final du Championnat de France de Supercross – SX Tour sera obtenu par addition des points marqués sur la totalité des épreuves.

En cas d'ex æquo, on prendra pour chacun le dernier meilleur résultat qui sera déterminant.

A l'issue de la dernière épreuve, il sera désigné :

- un Champion de France de Supercross – Sx Tour catégorie Sx 1
- un Champion de France de Supercross – Sx Tour catégorie Sx 2

ARTICLE 14 - LISTE DES PRIX D'ARRIVEE*

Les prix d'arrivée doivent être versés à la fin de la manifestation

GENERAL DES 2 MANCHES - SX 2			
1er	600 €	9ème	150 €
2ème	500 €	10ème	150 €
3ème	400 €	11ème	150 €
4ème	300 €	12ème	150 €
5ème	200 €		
6ème	175 €		
7ème	150 €		
8ème	150 €	TOTAL	3 075 €

FINALE-SX 1			
1er	2 500 €	11ème	350 €
2ème	2 000 €	12ème	300 €
3ème	1 500 €	13ème	300 €
4ème	1 000 €	14ème	300 €
5ème	800 €	15ème	150 €
6ème	700 €	16ème	150 €
7ème	600 €	17ème	150 €
8ème	500 €	18ème	150 €
9ème	450 €		
10ème	400 €	TOTAL	12 300 €

Soit un total de :3 075 € Sx 2 +12 300 € Finale SX1= 15 375 €

Bonus Promoteur SX1 :

Les primes ci-dessous seront versés en fin de saison, voir conditions ci-dessous.

BONUS Promoteur Journée SX1

Classement Finale/Journée SX1	Soirée
1er	700,00€
2e	550,00€
3e	450,00€
4e	400,00€
5e	300,00€
6e	200,00€
7e	100,00€
TOTAL SOIREE	2 700,00 €

Conditions : Participation du pilote à toutes les épreuves sauf blessure. Toute épreuve non-disputée sauf blessure entraîne l'annulation intégrale des primes

ARTICLE 15 - PODIUM

Sauf en cas de force majeure, la présence des lauréats est obligatoire sur le podium. Une amende de 150 € sera infligée à tout pilote qui se déroberait à cette obligation.

ARTICLE 16 - ROLE DES OFFICIELS

Les manifestations de supercross sont organisées sur le principe du contrôle par un arbitre.

L'autorité et les responsabilités de l'arbitre sont les suivantes :

L'arbitre exerce le contrôle suprême de la manifestation et il doit s'assurer que tous les règlements sont respectés.

L'arbitre n'a aucune responsabilité quant à l'organisation de la manifestation et n'a aucune tâche exécutive autre que celles définies dans ce règlement.

Il doit être présent la veille de la manifestation et jusqu'à ce que ses fonctions soient terminées à la fin des entraînements et de la manifestation soit au moins 30 minutes après l'affichage des résultats.

En compagnie du Directeur de Course, il doit inspecter la piste et les protections avant le début des entraînements et de la manifestation.

Il doit s'assurer que toutes ses décisions ayant une influence ou modifiant le programme publié, telles que reprise d'une course, exclusion d'un coureur, ajournement, arrêt ou annulation de la manifestation, soient immédiatement communiquées au Directeur de Course pour qu'il puisse agir.

L'arbitre doit arrêter la manifestation jusqu'à ce qu'il ait été donné suite à ses décisions et il doit s'assurer que les motifs des décisions ainsi que tout retard soient expliqués au public par le speaker.

Il peut arrêter, ajourner ou faire annuler une manifestation ou une partie de celle-ci pour toute raison qui, selon lui, justifie une telle action. Aucune autre personne ne peut arrêter, ajourner ou faire annuler une manifestation ou une partie de cette dernière.

Cependant, le Directeur de Course doit être consulté avant qu'une telle décision ne soit prise si cette dernière est rendue nécessaire par les conditions atmosphériques qui peuvent avoir une influence sur la surface de la piste.

L'arbitre peut infliger une sanction à toute personne qui ne se conforme pas au règlement ou aux instructions données, ou est coupable de mauvaise conduite, d'attitude déloyale ou indélicat ou qui manifeste, soit par la parole ou le geste, son désaccord sur une décision prise par l'arbitre ou autres officiels autorisés à le faire. La

sanction peut prendre la forme d'une amende, d'une exclusion d'un coureur d'une ou plusieurs courses, d'un retrait de la manifestation et/ou d'un avertissement pour qu'elle prenne les mesures qu'elle juge appropriées.

L'arbitre étudiera immédiatement toute réclamation qui lui est soumise par l'intermédiaire du Directeur de Course conformément au Code Sportif de la FFM et du règlement.

De même pour toutes les épreuves de Championnat, la FFM désignera une équipe de chronométrage.

L'organisateur doit envoyer aux officiels le Règlement Particulier de la manifestation et le plan du circuit.

ARTICLE 17 - APPLICATION DU REGLEMENT

Toute aide extérieure sur le parcours est interdite, sauf si elle est apportée par un Commissaire placé par les organisateurs dans le but d'assurer la sécurité.

L'intervention d'un mécanicien ne pourra s'exercer que dans les limites de l'espace dit «zone mécanique».

D'autre part, il est interdit de "couper" le parcours. Le fait d'essayer d'obtenir un avantage en coupant le parcours, entraînera l'exclusion des essais qualificatifs et/ou de la course en question. Si nécessaire, le Jury décidera de sanctions supplémentaires.

Afin de ne pas en tirer avantage, un coureur qui sort de la piste peut uniquement continuer la course s'il revient prudemment sur la piste au point le plus proche de l'endroit où il l'a quittée.

Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., le Jury d'une épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité.

Tous les points non prévus au présent règlement seront étudiés par le Jury.

Toute contestation ou litige s'y rapportant seront soumis au TNDA.

Les clubs et les coureurs qui ne respecteraient pas le présent règlement pourront être pénalisés.

TOUT PILOTE EST RESPONSABLE DE SES ACCOMPAGNATEURS SUR LE CIRCUIT ET SES ABORDS, AVANT, PENDANT ET APRES LA COURSE.

ARTICLE 18 - RECLAMATION

Toutes les réclamations seront présentées dès que la raison de la réclamation est connue ; elles doivent être faites par écrit, accompagnées de la caution, et remises au Directeur de Course pour transmission à l'arbitre.

Les réclamations relatives à une erreur, irrégularité ou action frauduleuse pouvant influencer le résultat d'une course dans laquelle le coureur concerné (et/ou la machine impliquée) doit prendre part ultérieurement, doivent être présentées avant que les coureurs ne quittent la zone d'attente du départ pour participer à cette manche.

Si une réclamation concerne un incident durant la course, elle doit être présentée avant que les coureurs quittent la zone d'attente du départ pour la manche suivante.

Si un incident donnant lieu à une réclamation se produit dans la dernière course de la manifestation, la réclamation doit être présentée après l'affichage résultats dans les 10 minutes oralement et pour être recevable confirmée dans un délai de 30mn après l'affichage.

Il est rappelé que le montant du droit de réclamation est de 75 €. Il doit être déposé auprès du Directeur de Course lorsqu'il s'agit de réclamations relatives aux classements et doit être assorti d'une caution de 75 €, lorsqu'il suppose un démontage du moteur.

ARTICLE 19-ACCES PISTE

Seuls les officiels, les pilotes, le personnel de maintenance de la piste et les journalistes professionnels (en nombre limité, autorisation fournie par le promoteur) auront accès à la piste pendant les séances d'essais et les courses.

Les mécaniciens devront rester dans la zone qui leur est réservée.

Aucune assistance n'est autorisée en dehors de cette zone sous peine de disqualification.